

Un tribunal brésilien condamne Monsanto pour collecte abusive de royalties auprès des agriculteurs

Le producteur de semences transgéniques pourrait devoir rembourser près de 6,2 milliards d'euros

Rio de Janeiro
Correspondant

L'information était passée quasiment inaperçue. Ce jour-là, le 4 avril, le géant de l'agriculture transgénique Monsanto avait choisi de rendre publics les résultats « record » de son chiffre d'affaires, en hausse de 15 % et bien meilleur que prévu par les analystes. Au moment même où, dans la ville de Porto Alegre, le juge Giovanni Conti, du tribunal de commerce de l'Etat du Rio Grande do Sul, ordonnait de suspendre la collecte des redevances sur les semences génétiquement modifiées de soja par l'entreprise américaine ainsi que le remboursement des frais de licence payés par les cultivateurs depuis 2003.

Le magistrat reproche à Monsanto de violer la législation brésilienne sur les semences, la *lei de proteção de cultivares*, et accuse la multinationale de collecte abusive de royalties. Cette décision pourrait conduire l'entreprise à rembourser près de 6,2 milliards d'euros à plus de 5 millions d'agriculteurs au Brésil. Avec en prime, si Monsanto ne respecte pas le jugement, une pénalité d'un montant de 385 000 euros par jour. Monsanto a fait appel. La Cour suprême du Brésil devra décider, avant la fin mai, si le jugement de l'Etat du Rio Grande do Sul peut être étendu à tout le pays.

Il a fallu la ténacité et la faconde d'un avocat, Néri Perin, représentant de l'Association des producteurs locaux de soja (Aprosoja RS), ainsi que la vigilance de sites spécialisés comme l'association Inf'OGM et la société de conseil suisse Trace Consult pour que l'affaire fasse parler d'elle en dehors du pays.

Au Brésil, la culture du soja transgénique est régie depuis 2005 par le gouvernement fédéral. Elle aurait atteint 67 % de la production nationale en 2010. Soit une augmentation de 10 % par rapport à 2009. Dans l'Etat du Parana, où l'on observe une plus grande résistance aux cultures génétiquement modifiées, le soja OGM occupe près de 45 % des surfaces cultivées, selon le secrétariat d'Etat à l'agriculture. Dans le Rio Grande do Sul, il représente 95 %.

Droit de replanter

C'est là, dans cet Etat du Sud,

qu'une plainte, lancée par 356 producteurs ruraux et les syndicats locaux à la fin de 2009, est donc venue bousculer le semencier américain. Une mobilisation lancée quelques mois auparavant par des recours collectifs d'associations d'agriculteurs des municipalités de Passo Fundo, Santiago et Sertão. Ces organisations se plaignaient de l'obligation faite aux cultivateurs de payer des royalties sur les semences achetées à Monsanto mais également sur les semences conservées des récoltes précédentes. Un système qui empêche non seulement de ressemer les années suivantes, mais également de donner ou d'échanger les semences.

Les paysans réclament le droit de replanter et de vendre les graines de soja qu'ils ont achetées, sans devoir payer de nouveaux droits de licence. D'après les responsables d'Aprosoja, Monsanto percevrait près de 9 euros par hectare illégalement.

Le jugement de Porto Alegre tombe mal pour Monsanto. Le géant américain comptait mettre sur le marché cette année une nouvelle variété de soja génétiquement modifié, l'Intact RRpro. Une semence qui assurerait, selon lui, de meilleurs rendements et une protection plus efficace contre les insectes. En contrepartie, la multinationale comptait multiplier par cinq ses royalties. Soit un gain, d'après les estimations de Trace Consult, de quelque 1,5 milliard de dollars par an, si tous les agriculteurs brésiliens de soja adoptaient ce nouveau produit. Une opération suspendue désormais à la décision de la Cour suprême. ■

NICOLAS BOURCIER

